

Santé/travail/la lettre

LETTRE TRIMESTRIELLE DE VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL / DÉCEMBRE 2008 / N°1



 édito

Une première !

Robert BOSSONNET Président

Nous avons le plaisir de vous adresser le premier numéro de Santé/Travail, la Lettre. Spécialement rédigée à votre intention par un groupe de travail qui rassemble médecins, infirmières, ergonomes, secrétaires médicales et administratives au sein d'AST 25, la lettre vous permettra trois fois par an d'être mieux informés sur la Santé au Travail.

Côté actualité, la nécessité de faire progresser la Santé au Travail vers davantage de PREVENTION oblige désormais Gouvernement et Partenaires Sociaux à élaborer rapidement une réforme en profondeur du dispositif. Dans ce domaine, les mois à venir seront décisifs et nous vous tiendrons informés de toute évolution sur le sujet.

D'ores et déjà, nous sommes prêts au nécessaire effort d'adaptation qui sera alors demandé pour nous situer au plus près des besoins réels et des intérêts communs de votre entreprise et de ses salariés.

Afin de rendre cette communication participative et pour l'améliorer, n'hésitez pas à nous faire part de vos avis. Bonne lecture.

Un outil de travail adapté !

 Elisabeth LE GUEN Médecin du travail
et Anne BENEDETTO Ergonome



Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail, STANLEY TOOLS, le spécialiste mondial de l'outillage à main à BESANCON, a souhaité réimplanter l'atelier de fabrication des « niveaux » dans un espace mieux éclairé et plus spacieux.

Le médecin du travail a proposé qu'une ergonome du service de santé au travail intervienne pour apporter ses recommandations techniques et organisationnelles et associer la prévention du risque de TMS au projet.

Les recommandations de l'ergonome ont été prises en compte pour l'implantation des postes, et notamment des aménagements facilitant les manipulations et les manutentions par les opérateurs.

Le médecin du travail a suivi toutes les étapes de réalisation du projet. Aujourd'hui, l'infirmière et le coordinateur sécurité de l'entreprise font à nouveau appel à l'équipe AST25 pour une amélioration des postes dans un autre atelier de l'entreprise ■

du risque chimique

 **Jean-Pierre Vaytet** Médecin du travail

Les entreprises utilisent de très nombreux produits chimiques sous forme solide, liquide ou gazeuse. Leur toxicité aiguë, subaiguë ou chronique dépend de leur nature, des voies d'absorption et de leur métabolisme dans l'organisme. La définition des produits chimiques dangereux est donnée par le code du travail et leur utilisation est très réglementée.

Dans le cas particulier des substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) la vente est interdite au public. Leur utilisation est autorisée en milieu de travail à condition que des règles très strictes de prévention soient appliquées. [La réglementation relative à la prévention du risque chimique](#) s'impose à l'employeur, concerne le médecin du travail et également le salarié qui doit assurer sa sécurité.

■ D'abord évaluer

L'obligation d'évaluation du risque chimique est faite à l'employeur : il doit **informer le médecin du travail** de la nature des produits utilisés et lui remettre **les fiches de données de sécurité (FDS)** des produits pour une analyse indispensable à l'évaluation des risques.

Les résultats de l'évaluation du risque chimique sont consignés dans le **document unique d'évaluation des risques professionnels** et communiqués au CHSCT ou aux délégués du personnel, au médecin du travail, aux salariés exposés en l'absence de représentation des salariés.

■ Informer et former

À partir de l'évaluation, l'employeur, conseillé par le médecin du travail et en collaboration avec le CHSCT ou les délégués du personnel, **définit l'information et la formation dont doivent bénéficier réglementairement** les salariés exposés.

Il met en œuvre les équipements de **prévention technique collective** (dispositifs en vase clos, aspiration-ventilation...) et en assure **les contrôles et la maintenance**.



Une notice de poste est définie pour chaque poste de travail exposé à des agents chimiques dangereux. Cette notice informe les salariés sur les risques et les mesures de prévention. Pour les substances chimiques dont les valeurs limites d'exposition sont réglementées (VME), des analyses atmosphériques au poste de travail sont obligatoires pour s'assurer de l'efficacité des équipements de prévention collective.

Pour les agents CMR, ce contrôle est obligatoire annuellement. Il faut remarquer que pour les agents CMR, compte tenu de l'extrême gravité des effets à long terme, du caractère multifactoriel de ceux-ci et de l'absence de seuils inoffensifs connus, leur **substitution est fortement recommandée** sauf impossibilité technique prouvée.

■ Protéger

L'employeur s'assure de **l'étiquetage réglementaire des bacs** de traitement chimique et des récipients dans lesquels ont été transvasés les produits chimiques dangereux.

Des **équipements de protection individuelle (EPI)** sont prévus pour prévenir les atteintes par contact cutané et oculaire ou à utiliser en cas de défaillance, d'insuffisance des équipements de prévention collective ou en cas d'accident, et en assure l'entretien.

L'employeur prévoit les **mesures à prendre en cas d'accident** ou d'incident. Parmi celles-ci, **l'organisation des secours** en entreprise est consignée dans un document tenu à la disposition de l'Inspecteur du travail. À suivre ■ ■ ■

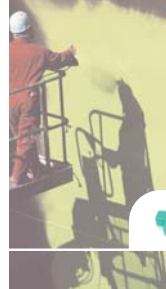


En savoir + sur

la prévention du risque chimique !

Forum AST 25 à TEMIS Besançon le 3 avril 2009

Bien choisir



Zoom

ses masques antiparticules



Christine HENRIOT Médecin du travail

Roches, métaux, fumées, végétaux... pénètrent loin dans les poumons, provoquant irritations, bronchite chronique, asthme, insuffisance pulmonaire voire cancers, et parfois, en passant dans l'ensemble de l'organisme, des maladies chroniques. L'employeur a l'obligation de repérer les risques : nature de la particule, concentrations atmosphériques limites s'il y a lieu (VME*, VLE**) et de les diminuer en agissant à la source, en substituant les produits, en aspirant les fumées. Si cela ne suffit pas, le salarié devra se protéger en portant un masque anti-particules filtrant, adapté.

Les masques les plus couramment utilisés sont : la pièce faciale (en forme de coque) et le demi-masque réutilisable (seuls les filtres sont changeables). Les pores de ces filtres retiennent les particules et vont s'obstruer progressivement. Certains modèles sont munis de valves qui diminuent l'effort inspiratoire.

■ Quels éléments réglementaires doit-on trouver sur ces masques ?

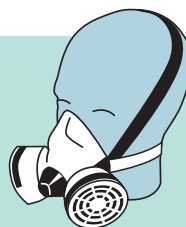
- La marque du fabricant, l'organisme certificateur, le marquage 'CE' : norme EN 149,
- Le mode d'emploi,
- La date de péremption,
- La classe d'efficacité FFP (1,2 ou 3) inscrite sur le masque pour les pièces faciales, P (1,2,3) pour les 1/2 masques (à noter que seuls le P et le chiffre comptent).

■ Que veulent dire ces chiffres ?

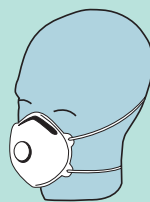
- P1** : contre les poussières sans toxicité spécifique (utilisables jusqu'à 4 fois la VME) ; ces masques retiennent jusqu'à 80% des particules ; rarement suffisants dans l'industrie,
- P2** : contre les poussières, aérosols liquides ou solides dangereux ou irritants, (jusqu'à 10 fois la VME) ces masques retiennent jusqu'à 94% des particules,
- P3** : contre les aérosols liquides ou solides toxiques (utilisables jusqu'à 50 x la VME) ; retiennent au moins 99,95% des particules ; si la VME est dépassée ou si l'oxygène manque, choisir un masque isolant avec apport d'air.

*VME = la valeur limite de moyennes d'exposition : pour un produit donné, c'est la concentration dans l'air à laquelle un travailleur en bonne santé peut être exposé pendant 8 heures par jour sans dommage pour sa santé.

**VLE = la valeur limite d'exposition : c'est la valeur limite à ne dépasser en aucun cas lors d'une exposition de 15 minutes par inhalation



Demi-masque



Pièces faciales

■ Limites et conditions d'utilisation :

- Si vapeurs et gaz : masque à cartouches obligatoires.
- Les problèmes respiratoires ou cardiaques constituent des contre-indications.
- Une pièce faciale ne dure pas plus d'une journée, et chacun la sienne... le demi-masque sera individuel, lavé régulièrement. Dès qu'il devient difficile de respirer, le changer : les pores sont obstrués. Entre deux phases de travail, le poser dans un endroit propre, non pollué. La durée de vie du filtre varie selon la concentration des produits et la fréquence respiratoire liée aux efforts physiques.
- Pour être efficace, le masque doit être bien appliqué contre le visage. Pour le vérifier, appliquez vos mains contre lui et inspirez : il doit s'aplatir, sinon l'air passe de côté. Trouvez le modèle qui convient à votre visage. Les barbes (même de 3 jours), certaines lunettes et problèmes cutanés peuvent laisser passer l'air. En cas de chaleur, d'humidité et d'efforts importants, la tolérance sera réduite : en tenir compte dans l'organisation du travail.
- Les masques neufs ou réutilisables seront stockés dans un endroit propre, à l'extérieur du lieu pollué, une personne en sera responsable et veillera à ce qu'il y en ait suffisamment d'avance ■

En savoir + sur

Comment mettre et ajuster un masque jetable de protection respiratoire

site internet : www.inrs.fr rubrique "dossier web"



Bonnes pratiques à partager

Les Médecins du travail et les Préventeurs d'AST25 souhaitent développer des actions réunissant salariés et employeurs autour d'un thème et permettant d'apporter des éclairages, de susciter des débats, de partager des questionnements et des idées.

Première expérience menée en septembre dernier : un groupe de moniteurs travaillant dans différents établissements de travail protégé s'est réuni à AST25 autour du thème des manutentions manuelles. Deux médecins du travail et deux ergonomes ont présenté les risques associés aux ports manuels de charges, une méthode pour les évaluer et différents conseils pour les diminuer. Nous souhaitons prochainement réunir d'autres secteurs professionnels (ou branches professionnelles) pour aborder collectivement des thèmes liés à la prévention et à la santé au travail. À suivre ■■■



à vos agenda

AST25 participe au mois de la qualité 2008
Présentation de l'ergonomie : enjeux,
méthodes, outils, résultats

Jeudi 4 décembre de 15h à 16h30
à Montferland-le-Château

renseignements et inscriptions sur www.moisdelaqualite.com

à propos des examens complémentaires

Annie GAUTHERON et Christine COLIN Infirmières

Les examens complémentaires demandés par les médecins du travail sont réalisés en partie par les deux infirmières qui travaillent au siège de notre service, à Besançon.

■ Quels sont ces examens, à quoi servent-ils ?

L'AUDIOTEST permet le diagnostic des déficits auditifs. L'audiométrie mesure par voie aérienne le seuil d'audition pour l'ensemble des fréquences audibles de 125 à 8000 Hz.

LE VISIOTEST est un appareil qui mesure les principaux paramètres de la fonction visuelle en vision de loin et vision de près ; il dépiste certains défauts dans des conditions optimales de qualité et de fiabilité.

LE PHYSIOTEST mesure l'acuité, l'hypermétropie, l'astigmatisme, la stéréoscopie, test duochrome, phories, couleurs, vision des contrastes, relâchement de l'accommodation, le champ visuel.

LE SPIROMÈTRE mesure la capacité respiratoire, les volumes d'air inspiré et expiré par un patient ainsi que les débits dans les petites bronches. Il requiert une bonne coopération entre le patient et l'infirmière.

L'ÉLECTROCARDIOGRAMME : l'électrocardiographie est la représentation graphique du potentiel électrique qui commande l'activité musculaire du cœur. C'est un examen rapide et indolore, dénué de tout danger.

Des **PRÉLÈVEMENTS SANGUINS** et/ou **URINAIRES** sont également régulièrement pratiqués, en vue d'analyses en lien avec l'exposition professionnelle du salarié ■

